

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 12 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 9

Date de la convocation : 01 juin 2023 Date d'affichage : 01 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Fabrice DEVERLY (arrivé à 20h38 – à partir de la délibération 2023-038), Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Raphaël MABBOUX, M. Serge PAGET, M. Ludovic PAYEN (arrivé à 20h06 – à partir de la délibération 2023-033),

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Jacques ZIRNHELT (pouvoir à Mme Adeline HENNICHE), M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET (pouvoir à M. François PARIS)

Secrétaire de séance : Mme Adeline HENNICHE

Délibération du Conseil Municipal n° 2023-038

ACTIVITES ENFANCE – JEUNESSE

- Tarifs activités « *Terres de plein air pour les jeunes* » et validation de la convention d'encaissement pour compte de tiers par Cordon Tourisme au bénéfice de la commune de Cordon.

Madame Adeline HENNICHE, adjointe au Maire, rappelle le souhait de développer des activités « *Terres de plein air pour les jeunes* » à destination des enfants résidents de Cordon.

L'activité VTT (non électrique), l'activité VTT-Biathlon, l'activité VTT à assistance électrique, l'activité escalade, etc. seront proposées lors des vacances scolaires.

Il convient à présent d'établir les tarifs pour ces activités, ainsi que des modalités d'encaissement.

Les tarifs sont les suivants :

- Tarif unique de 20€

La perception des inscriptions est confiée à Cordon tourisme qui réalisera les encaissements via sa régie de recette pour le compte de la commune.

Lecture est faite de la convention pour compte de tiers entre Cordon Tourisme et la commune de Cordon.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE le tarif unique de 20€,

VALIDE la convention d'encaissement pour compte de tiers entre la commune de Cordon et Cordon tourisme

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 12 juin 2023

Télétransmis en Sous-préfecture le : 14 JUIN 2023

Affiché le : 14 JUIN 2023

Le 1^{er} Adjoint,
Mr François PARIS
Pour le Maire empêché



La Secrétaire de Séance,
Mme Adeline HENNICHE